

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du compte-rendu de la séance du 6 février 2023

Unanimité

3) Détermination du nombre d'adjoints suite à une démission.

Madame la Maire indique que Monsieur Emmanuel GUEUDELOT a présenté sa démission aux postes de Maire-Adjoint et de Conseiller Municipal. Elle indique que la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 15 mars 2023.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint et de réorganiser les attributions et délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à QUATRE.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Unanimité

4) Subventions aux associations

Madame la Maire présente les demandes de subventions des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations communales suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	VOTE
Les Festous	1 000 €	Unanimité
ACPG CATM	400 €	Unanimité
CSD	1 900 €	Unanimité
Dingé Jumelage	2 000 €	Unanimité. Madame Cécile CHAMBON, membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote.
Dingé Patrimoine	60 €	Unanimité
Familles Rurales Dingé	2 200 €	Unanimité
Ma Ptite Glanerie	170 €	Unanimité
Cie Liaisons Covalentes Station SERAIL	300 €	Unanimité
CLPE Les P'titous	6 € par élèves soit 846 €	Unanimité
Parents d'élèves de l'école libre APEL	6 € par élèves soit 450 €	Unanimité

ATTRIBUE les subventions suivantes à l'association d'intérêt local suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	VOTE
Pigeon Sport	80 €	Unanimité

La dépense en résultant est inscrite au budget communal 2023

5) Subvention à l'association les P'titous- organisation d'un « concert » avec le Syndicat intercommunal de musique :

Madame la Maire indique que le Syndicat intercommunal de Musique organise des concerts en partenariat avec les communes du territoire et une association locale. Le 10 février 2023 s'est tenu à la salle polyvalente un concert du quatuor de saxophones « Numen ». Le prix de l'entrée était fixé à 5 € par personne, gratuit pour les moins de 16 ans. L'association les P'titous participait à ce dispositif et a

supporté les dépenses. Dans le cadre de ces organisations tripartites, la commune d'accueil participe à hauteur d'un tiers des dépenses totales sous forme d'une subvention à l'association porteuse de projet. Le déficit éventuel est pris en charge par le SIM qui verse à l'association porteuse du projet une somme qui permet d'équilibrer les comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention de 444,48 € à l'association « Les P'titous » de Dingé afin d'équilibrer les comptes de cette manifestation.

Unanimité

6) Subvention au comice agricole :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Adrien NOEL, Maire-Adjoint, qui indique que les agriculteurs de la commune souhaitent participer au comice agricole organisé par les communes de l'ancien canton de Hédé et ne souhaitent pas intégrer l'organisation du canton de Combourg.

L'association chargée de l'organisation du Comice Agricole sollicite la participation des communes via une subvention d'un montant de 0,55 € par habitant soit une subvention de 901 € pour la commune de Dingé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 0,55 € par habitant pour l'année 2023 soit 901 € à l'association chargée de l'organisation du Comice Agricole sur le territoire du canton.

Unanimité

7) Subvention à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé (OSVID) :

Madame la Maire rappelle que la Commune adhère à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé (OSVID) et verse une contribution annuelle de 1,75 € par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé, auquel adhère la Commune de Dingé, la contribution annuelle au titre de l'année 2023, pour un montant de 2 866,50€. La dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Unanimité

8) Scolarisation d'enfants de communes extérieures - Demande de participation aux communes de résidence.

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, qui indique que les communes de Dingé et Saint-Léger-des-Prés ont passé une convention de principe fixant les modalités

de mise en œuvre de la participation intercommunale pour la scolarisation à l'école Anne Sylvestre de Dingé des enfants résidant à Saint-Léger-des-Prés.

Par convention signée en 2012, la commune de Saint-Léger-des-Prés s'est engagée à verser à la commune de Dingé le coût élève annuel dans la limite du cout élève de la moyenne départementale pour chaque élève domicilié à Saint-Léger-des-Prés et scolarisé à l'école Anne Sylvestre.

Considérant que durant l'année scolaire 2022/2023, quatre enfants habitant Saint-Léger-des-Prés sont scolarisés à l'école Anne Sylvestre en élémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE à la Commune de Saint-Léger-des-Prés une participation financière pour la scolarisation de quatre élèves habitant cette commune et scolarisés à l'école publique Anne Sylvestre à Dingé pendant l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 1458,84 €

élèves	Coût unitaire	total
4 élèves en élémentaire	364,71 €	1 458,84 €
TOTAL		1 458,84 €

Unanimité,

9) Vente d'un terrain au lieudit la Martinerie.

Madame La Maire indique que Monsieur Martin LEBLAY souhaite acquérir un terrain communal qui jouxte les terrains de sa propriété au lieudit la Martinerie. Elle présente la situation et la superficie de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre les parcelles E 779 d'une surface de 2a23ca et E 780 d'une surface de 82ca m2, à M Martin LEBLAY, au prix de 0.70 € le m².

CHARGE Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches en vue de cette vente.

Les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant est inscrite au budget communal.

Unanimité,

10) Budget Primitif Commune - Vote des taux 2023.

Madame la Maire indique qu'en raison de la révision annuelle des valeurs locatives décidée par l'Etat, les taxes suivent l'augmentation d'inflation. Elle indique que cette hausse impactera le budget des ménages. Elle propose, en raison du contexte économique actuel et des hausses des dépenses courantes pour les ménages (carburants, combustibles, alimentation...), de maintenir les taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Taxe d'Habitation à l'identique des années 2021 et 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,48%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,66 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,53 %

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Unanimité

11) Budget commune - Vote du Compte Financier Unique 2023

Madame la Maire indique que la commune a opté pour l'expérimentation du Compte Financier Unique qui deviendra obligatoire pour l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2024.

Elle donne la parole à Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, qui présente les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune.

Madame la Maire quitte la salle et Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021				32 818,89 €	-	32 818,89 €
opérations de l'exercice 2022	1 011 141,68€	1 134 760,99€	290 246,22€	218 762,01 €	1 301 387,90 €	1 353 523,00 €
résultat de l'année 2022		123 619,31 €	- 71 484,21€			52 135,10 €
résultat de clôture 2022		123 619,31 €		-38 665,32 €		84 953,99 €
restes à réaliser			29 918,37 €			

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses : 29 918,37 €.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (13 voix pour).

Madame la Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

12) Budget commune – affectation du résultat :

Madame la Maire rappelle que les résultats 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement de 123 619,31 € et propose de l'affecter en totalité en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE un excédent de 123 619,31 € à la section fonctionnement du Compte Financier Unique 2022.

DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif Commune 2023 comme suit :

- Transfert de 123 619,31 € en section d'Investissement.

Unanimité

13) Budget Commune – Budget primitif 2023.

Madame la Maire présente les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et détaille les principales opérations d'investissement envisagées pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif Commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 156 345,00 €	1 156 345,00 €
Investissement	496 565,69 €	496 565,69 €
TOTAL	1 652 910,69 €	1 652 910,69 €

AUTORISE Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Unanimité

14) Budget annexe Services Périscolaires – Vote du Compte Financier Unique 2023

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, qui présente les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe des services périscolaires.

Madame la Maire quitte la salle et Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget services périscolaires 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021		23,92 €			-	23,92€
opérations de l'exercice 2022	137 113,03€	138 481,04€			137 113,03€	138 481,04€
résultat de l'année 2022	137 113,03€	138 504,96€				1 368,01€
résultat de clôture 2022		1 391,93€				1 391,93€

Unanimité des votants (13 voix pour).

Madame la Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

15) Budget annexe Services Périscolaires – Affectation du résultat

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique fait apparaître pour l'exercice 2022 un excédent de fonctionnement de 1 391,13 € et propose de le maintenir en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE un excédent de 1 391,13 € à la section fonctionnement du Compte Financier Unique Services périscolaires 2022.

DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif Services périscolaires 2023 comme suit :
Maintien de 1 391,13 € en section de fonctionnement.

Unanimité

16) Budget annexe Services Périscolaires – Budget Primitif 2023

Madame la Maire présente le projet de budget annexe des services périscolaires 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif annexe des services périscolaires pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	134 627,63 €	134 627,63 €
TOTAL	134 627,63 €	134 627,63 €

Unanimité

17) Budget Legs Madame Sauvage – Vote du Compte Financier Unique 2023

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, qui présente les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget legs de Madame Sauvage.

Madame la Maire quitte la salle et Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget services périscolaires 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021	464,66 €	-		2 843,14€	-	2 378,48 €
opérations de l'exercice 2022	1 061,26€	133,00€	-	-	1 061,26 €	133,00 €
résultat de l'année 2022	928,26€	-	-		928,26 €-	-
résultat de clôture 2022		- 1 392,92€		2 843,14€	-	1 450,22 €

Unanimité des votants (13 voix pour).

Madame la Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

18) Budget Legs Madame Sauvage – affectation du résultat

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique du budget annexe Legs Madame Sauvage fait apparaître pour l'exercice 2022 un déficit de 1 392,92 € et propose de maintenir ce déficit en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE un déficit de 1 392,92 € à la section fonctionnement du Compte Financier Unique legs de Madame Sauvage.

DECIDE d'affecter ce résultat déficitaire au budget primitif budget legs de Madame Sauvage 2023 comme suit :

Maintien de - 1 392,92 € en section de fonctionnement

Unanimité

19) Budget annexe Legs de Madame Sauvage – Budget primitif 2023.

Madame la Maire rappelle que ce budget fait suite à un legs de Madame Sauvage.

Les recettes générées par les fermages et les placements permettent de reverser chaque année une somme au budget des services périscolaires pour les élèves de l'école Anne Sylvestre et à l'APEL pour les élèves de l'école Sainte Famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif annexe Legs Madame Sauvage pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 142,92 €	10 142,92 €
Investissement	2 843,14 €	2 843,14 €
TOTAL	12 986,06 €	12 986,06 €

Unanimité,

20) Budget annexe Assainissement - Vote du Compte Financier Unique 2023

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, qui présente les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe assainissement.

Madame la Maire quitte la salle et Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement lequel peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021		34 188,54 €		77 235,90€	-	111 424,44€
opérations de l'exercice 2022	29 292,10€	28 356,26€	16 769,00€	25 341,15€	46 061,10€	53 697,41€
résultat de l'année 2022		- 935,84€				7 636,31€
résultat de clôture 2022		33 252,70€		85 808,05€	-	119 060,75€

Unanimité des votants (13 voix pour).

Madame la Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

21) Budget annexe Assainissement – Constat et affectation du résultat 2022.

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique budget annexe assainissement fait apparaître pour l'exercice 2022 un excédent de fonctionnement de 33 252,70 € et propose de le maintenir en exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE un excédent de 33 252,70 €, à la section d'exploitation du Compte Financier Unique budget annexe de l'Assainissement 2022.

DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif annexe Assainissement 2022 comme suit :

Maintien de 33 252,70 € en section d'Exploitation.

Unanimité

22) Budget annexe Assainissement – Budget primitif 2023.

Madame Annabelle QUENTEL, présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le budget primitif annexe Développement Durable pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	96 149,67 €	96 149,67 €
Investissement	71 882,16 €	71 882,16 €
TOTAL	168 031,83 €	168 031,83 €

Unanimité

23) Budget SPIC Développement Durable – Vote du Compte Financier Unique 2023

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, qui présente les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget SPIC Développement Durable.

Madame la Maire quitte la salle et Madame Delphine NOBILET Maire-Adjointe, prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique du SPIC Développement Durable 2022 lequel peut se résumer ainsi :

DEVELOPPEMENT DURABLE						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021		24 989,08 €		14 114,45 €		39 103,53 €
opérations de l'exercice 2022	41 194,11 €	59 008,68 €	31 406,56 €	60 632,68 €	72 600,67 €	119 641,36 €
résultat de l'année 2022		17 814,57 €		29 226,12 €		47 040,69 €
résultat de clôture 2022		42 803,65 €		43 340,57 €		86 144,22 €

Adopté à l'unanimité des votants (13 voix pour)

Madame la Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

24) Budget SPIC Développement Durable – Constat et affectation du résultat 2022.

Madame la Maire, rappelle que le Compte Financier Unique du SPIC Développement Durable et le Compte de gestion du Percepteur font apparaître pour l'exercice 2022 un excédent de fonctionnement de 42803,65 € et propose de le maintenir en section d'Exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE un excédent 42 803,65€, à la section d'exploitation du Compte Financier Unique du budget annexe du Développement Durable 2022.

DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif annexe Développement Durable 2023 comme suit :

Maintien de 42 803,65€, en section d'Exploitation.

Unanimité

25) Budget annexe Développement Durable – Budget primitif 2023.

Madame Annabelle QUENTEL, présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe du SPIC Développement Durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le budget primitif annexe Développement Durable pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	96 149,67 €	96 149,67 €
Investissement	71 882,16 €	71 882,16 €
TOTAL	168 031,83 €	168 031,83 €

Unanimité

.....

Déclaration d'intention d'aliéner - DIA :

Renonciation à préempter la parcelle la parcelle K 625 sise 3 rue des Lavoirs.

Renonciation à préempter la parcelle la parcelle D1639 lot17 lotissement domaine de Tanouarn.

Informations :

Madame la Maire indique que par courrier en date du 14 février 2023, la Région Bretagne nous informe que les panneaux dynamiques situés dans les gares de Bretagne seraient renouvelés. Pour les gares de Dingé, la Gouesnière-Cancale, la Fresnais, Bonnemain, Saint Médard-sur-Ille, Saint Germain-sur Ille, Chevaigné et Betton, les panneaux à affichage dynamiques seront remplacés par des panneaux d'affichage statiques des horaires.

Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, indique que le comité Jeunesse et Culture propose une Chasse aux œufs organisée le dimanche 2 Avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Affiché par extraits le 31 mars 2023

Annabelle QUENTEL
Maire

